



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

CC/JCS

P.V. IR 01

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 12 juillet 2021 et de la réunion du 21 septembre 2021
2. Révision constitutionnelle
 - Suite des travaux
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Nathalie Oberweis

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Max Hahn remplaçant M. André Bauler

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Martine Hansen, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

- 1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 13 juillet 2021 et de la réunion du 21 septembre 2021**

Les projets de procès-verbal de la réunion jointe du 13 juillet 2021 et de la réunion du 21 septembre 2021 sont approuvés.

- 2. Révision constitutionnelle**

- Suite des travaux

7700 - Proposition de révision des Chapitres I^{er}, II, III, V, VII, IX, X, XI et XII de la Constitution

Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 12 octobre 2021

Il est rappelé qu'en date du 27 juillet 2021, la Commission avait adopté un amendement visant à ajouter à l'article 77 les ministres délégués parmi les membres composant le Gouvernement.

Cet amendement a fait l'objet d'un deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat en date du 12 octobre dernier.

Dans son avis précité, (pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent) le Conseil d'État note que « la proposition de faire figurer les « ministres délégués » dans un article constitutionnel sur la composition du Gouvernement apparaît pour la première fois dans une proposition de révision. (...). Le Conseil d'Etat relève encore que si le titre de ministre délégué est utilisé avec une certaine continuité depuis 1984, il est porté généralement par des ministres à part entière qui cumulent la fonction de ministre avec celle de ministre délégué. Ce n'est que durant la période de 2004 à 2009 qu'un membre du Gouvernement a exercé la seule fonction de ministre délégué dans un département ministériel. Dans cette dernière hypothèse, la mention dans le texte de la Constitution de la fonction de « ministre délégué » peut s'avérer nécessaire. Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec l'amendement sous examen. Il tient toutefois à noter que la notion de « ministre délégué » n'est pas définie ailleurs, contrairement à celle de « secrétaire d'Etat », définie à l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, suite à sa modification par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971. »

Suite aux observations du Conseil d'Etat, le rapporteur, M. Mars Di Bartolomeo, suggère de maintenir le texte proposé par la Commission, en indiquant que la notion de « ministre délégué » devra être définie, conformément aux recommandations du Conseil d'Etat.

La Commission approuve cette proposition.

Partant, le rapporteur propose de finaliser un projet de rapport afin de le soumettre prochainement aux membres de la Commission pour adoption.

7575 - Proposition de révision du chapitre VI. de la Constitution

Il est rappelé que le débat sur la proposition de révision n°7575 figure à l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

7777 - Proposition de révision des chapitre IV et Vbis de la Constitution

Il est rappelé que le Gouvernement a rendu sa prise de position en date du 29 juillet 2021. Pour les détails, il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

C'est principalement l'article 56 qui fait l'objet de critiques de la part du Gouvernement. En conclusion, le Gouvernement « plaide en faveur davantage de cohérence et réclame une harmonisation des articles relatifs à l'organisation des pouvoirs étatiques de sorte qu'ils puissent bénéficier du même niveau d'autonomie fonctionnelle. »

En réponse à ces observations, le rapporteur, M. Charles Margue, suggère de maintenir le texte proposé par la Commission, en rappelant que le libellé de l'article 56 vise à renforcer la Chambre des Députés.

La Commission approuve cette proposition.

Partant, le rapporteur propose de finaliser un projet de rapport afin de le soumettre prochainement aux membres de la Commission pour adoption.

7755 - Proposition de révision du chapitre II de la Constitution

Il est rappelé que la Commission a adopté deux amendements parlementaires le 21 juillet dernier. Les travaux parlementaires pourront reprendre dès la réception de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat.

Campagne d'information sur les révisions constitutionnelles

Dans le cadre de la campagne d'information sur les révisions constitutionnelles, il est prévu d'insérer des annonces, en langues luxembourgeoise et française, dans la presse écrite afin d'informer les citoyens sur les points saillants de la proposition de révision n°7575, soumis au 1^{er} vote constitutionnel.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Il paraît indiqué dès à présent d'intensifier la campagne d'information dans la presse écrite et audiovisuelle et d'y inclure tous les médias, y compris les réseaux sociaux ;
- Il faudra mettre au point une démarche pédagogique pour informer au mieux l'ensemble des citoyens, y compris les lycéens ;
- Il serait opportun d'élaborer une présentation objective et un document reprenant des questions/réponses en relation avec les quatre propositions de révision.

3. Divers

M. Charles Margue attire l'attention des membres de la Commission sur un courrier de l'Ombudsman du 2 juillet 2021 sur une éventuelle extension de ses domaines de compétence. Il suggère d'inviter Mme Claudia Monti à une prochaine réunion.

Luxembourg, le 20 octobre 2021

Procès-verbal approuvé et certifié exact